



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2022-046

PUBLIÉ LE 11 FÉVRIER 2022

Sommaire

Préfecture Hautes-Pyrenees / Secrétariat Général Commun

65-2022-02-10-00007 - Décision portant subdélégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur à certains agents du secrétariat général commun des Hautes-Pyrénées (6 pages)

Page 3

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2022-02-10-00007

Décision portant subdélégation de signature,
d'ordonnancement secondaire et de
représentation du pouvoir adjudicateur à
certains agents du secrétariat général commun
des Hautes-Pyrénées



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Décision n° 65-2022-

portant subdélégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur à certains agents du secrétariat général commun des Hautes-Pyrénées

Le directeur du secrétariat général commun départemental par intérim

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;
- Vu** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant Charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 du Premier ministre relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Rodrigue FURCY en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Tél : 05 62 56 65 65
Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr
Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

- Vu** l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région Occitanie du 30 novembre 2020 portant délégation de signature et opérationnel « programme national d'équipement » du programme 354 « administration territoriale de l'État au préfet des Hautes-Pyrénées, Rodrigue FURCY ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région Occitanie du 30 novembre 2020 portant délégation de signature et opérationnel « fonds pour la transformation de l'action publique » du programme 349 « administration territoriale de l'État au préfet des Hautes-Pyrénées, Rodrigue FURCY sur le périmètre de la tranche fonctionnelle OTE Hautes-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} février 2022 nommant M. Jean-Pierre DESSEIGNET en qualité de directeur du secrétariat général départemental des Hautes-Pyrénées par intérim ;
- Vu** la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- Vu** la circulaire du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2022 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre Desseignet en qualité de directeur du secrétariat général départemental des Hautes-Pyrénées par intérim ;

Décide

Article 1 :

Subdélégation permanente est donnée à Madame Ludivine CARRERE en sa qualité d'adjointe au directeur du Secrétariat Général Commun Départemental des Hautes-Pyrénées, pour l'ensemble des délégations confiées par l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2022 à M. Jean-Pierre DESSEIGNET, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Article 2 :

Subdélégation permanente de signature est donnée à :

- Florence MOLIA, cheffe du service des Ressources Humaines, de la Formation et de l'Action Sociale ; en son absence ou en cas d'empêchement à Gérard CARRERE et Stéphanie Maussion, adjoints à la cheffe de service ;
- Philippe GRANDIN, chef du service Budget Finances ; en son absence ou en cas d'empêchement à Alexandre LARMAND, adjoint au chef de service ;

- . Patrice OUSSET, chef du service Immobilier Logistique ; en son absence ou en cas d'empêchement à Marcel PEYROU, adjoint au chef de service ;
 - . en cas d'absence ou en cas d'empêchement de Jean-Pierre DESSEIGNET, chef du service Systèmes d'Information à Denis MOËNNE-LOCCOZ, adjoint au chef de service ;
- pour les agents du secrétariat général commun départemental placés sous leur autorité respective :
- . les autorisations des déplacements temporaires ;
 - . l'octroi des congés annuels, jours RTT et régulations mensuelles liées à l'horaire variable.
- dans la limite des attributions de leur pôle respectif :
- toutes correspondances ne comportant ni décisions ni instructions générales ;
 - les copies conformes de documents divers ;
 - tout bordereau d'envoi.

Article 3 :

Subdélégation permanente de signature est donnée à Florence MOLIA, cheffe du service des Ressources Humaines, de la Formation et de l'Action Sociale, à l'effet de signer :

Pour les agents fonctionnaires et agents contractuels du secrétariat général commun départemental :

- . les procès-verbaux d'installation des agents ;
- . les décisions d'attribution et de renouvellement de congés de maladie ordinaire, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de paternité, d'adoption, de congé bonifié ;
- . les actes courants et les décisions de dépenses gérées par la formation ;
- . les services faits pour les services civiques et les stagiaires gratifiés ;
- . les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations ;
- . l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- . l'octroi des autorisations d'absence.

Pour les agents de la préfecture et pour les agents des directions départementales interministérielles :

- . les procès-verbaux d'installation des agents de la préfecture et des DDI ;
- . les décisions d'attribution et de renouvellement de congés de maladie ordinaire, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de paternité, d'adoption, de congé bonifié ;
- . les actes courants et les décisions de dépenses générées par la formation ;
- . les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations.

En matière d'action sociale, pour les agents du secrétariat général commun départemental de la préfecture et des directions départementales interministérielles :

- les décisions individuelles de prestations et les arrêtés attributifs de subvention, dans le champ de compétence du service en charge de l'action sociale.

En son absence ou en cas d'empêchement, cette subdélégation sera exercée par Gérard CARRERE et Stéphanie MAUSSION, adjoints à la cheffe de service ;

Article 4 :

Subdélégation permanente est donnée à Philippe GRANDIN, chef du service Budget Finances, pour procéder à l'ordonnancement des dépenses et des recettes, aux expressions des besoins, aux demandes d'achat et aux certifications du service fait, aux certificats pour paiement, états de règlements et valider toutes pièces nécessaires au paiement des dépenses de la préfecture, du SGC et des DDI selon les dispositions définies aux articles 3 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2022 portant délégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur du préfet à M. Jean-Pierre DESSEIGNET, directeur du Secrétariat Général Commun Départemental des Hautes-Pyrénées par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement, cette subdélégation sera dévolue à Alexandre LARMAND, pour procéder à l'ordonnancement des dépenses et des recettes, aux expressions des besoins, aux demandes d'achat et aux certifications du service fait, aux certificats pour paiement, états de règlements et toutes pièces nécessaires au paiement des dépenses de la préfecture, du SGC et des DDI.

En outre, subdélégation permanente est donnée à Philippe GRANDIN, chef du service Budget Finances, en vue de signer les actes résiduels relatifs au CSP Chorus, décisions d'admission en non valeur, traitement des états des sommes à recouvrer au titre d'une créance alimentaire.

Article 5 :

Délégation de signature est également donnée à Denis MOËNNE-LOCCOZ, adjoint au chef du SIDSIC, aux fins de signer les bons de commandes relatifs au SIC d'un montant égal ou inférieur à 1 500 € (mille cinq cents euros) hors taxes, de liquider et arrêter les factures imputables sur les budgets précités et de constater le service fait s'y rapportant.

Article 6 :

Subdélégation permanente est donnée à Patrice OUSSET, chef du service Immobilier Logistique, aux fins de signer en cas d'absence ou d'empêchement du directeur par intérim du SGC et de son adjointe les bons de commandes d'un montant égal ou inférieur à 3 000 € (trois mille euros) hors taxes relatifs à son service sur les BOP 354 et 723 et dans les limites des dispositions définies à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} février portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur du préfet à M. Jean-Pierre DESSEIGNET, directeur du Secrétariat Général Commun Départemental des Hautes-Pyrénées par intérim.

En son absence ou en cas d'empêchement, cette subdélégation sera exercée par Marcel PEYROU, adjoint au chef du service.

Article 7 :

Au vu notamment des dispositions du décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat, et de l'instruction 05-025 MO-M9 du 21 avril 2005, disposent d'une carte d'achat pour les besoins du service :

Noms et prénoms
Jean-Pierre DESSEIGNET
Marcel PEYROU

Article 8 :

En outre, cette délégation est aussi dévolue aux personnes ci-dessous dans le cadre exclusif de la validation des pièces et services faits nécessaires aux paiements des dépenses de la préfecture, du SGC et des DDI, dans l'application CHORUS FORMULAIRES .

CHORUS FORMULAIRES :

Service des Ressources Humaines, de la Formation et de l'Action Sociale	Florence MOLIA
	Gérard CARRERE
BOP 124, 134, 155, 176, 203, 206, 0215, 0216, 0217, 148	Jacky FRAZER
Service Budget Finances	Philippe GRANDIN
0354-DR31-DP65, 0723-DR31-DD65, 0348-DP31-DD65, 0349-CDBU-DR31, 0362-CDIE-DR31, 0363-CDMA-DR31	Alexandre LARMAND Fabienne BALLESTA Françoise GOULLIER Monique DAGUERRE

En outre, cette délégation est donnée dans l'application informatique financière de l'État Chorus formulaires aux fins de certification du service fait, quel que soit le montant, aux agents du service budget et finances du SGC 65 ci-après désignés :

Service Budget Finances	Philippe GRANDIN
0354-DR31-DP65, 0723-DR31-DD65, 0348-DP31-DD65, 0349-CDBU-DR31, 0362-CDIE-DR31, 0363-CDMA-DR31	Alexandre LARMAND Fabienne BALLESTA Françoise GOULLIER Monique DAGUERRE

En outre cette délégation de signature est aussi dévolue aux personnes ci-dessous dans le cadre exclusif de la validation des états de frais de déplacements et des ordres de mission dans l'application CHORUS DEPLACEMENTS TEMPORAIRES :

Pôle Finances	Gestionnaires Chorus DT
0354-DR31-DP65 0216-CPRH-CDAS 0207-DLRM-DP65	Philippe GRANDIN Alexandre LARMAND Fabienne BALLESTA Françoise GOULLIER Monique DAGUERRE Claudie PLADEPOUSAUX

Article 9 : La décision n°65-2021-11-15-00005 du 15 novembre 2021 du directeur du secrétariat général commun départemental portant subdélégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur à certains agents du secrétariat général commun des Hautes-Pyrénées, est abrogée.

Article 10 : La présente décision entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs consultable à l'adresse <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/raa-2022-a6417.html>.

Tarbes, le 10 février 2022

Le directeur du SGCD par intérim,

Jean-Pierre DESSEIGNET

